



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 7266

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le regime juridique de l'exploitation des carrieres qui semble avoir ete remis en cause a la suite d'un arret du Conseil d'Etat de fevrier 1986. L'exploitation des gisements, par nature soumise au regime juridique du code minier, le serait egalement a celui des installations classees. Il lui demande de bien vouloir clarifier cette situation juridique confuse qui gene le developpement economique de toute une profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrieres releve de deux lois : le code minier d'un cote, la loi relative aux installations classees de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confie en 1987, a M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les eclairer sur les solutions a adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions etudiees par M Gardent a ete evoquee celle du maintien du regime juridique des carrieres dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'ameliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux departements ministeriels concernes n'ont toutefois pas arrete le choix definitif des modifications juridiques a retenir et poursuivent la concertation avec les parties interessees, notamment la profession des exploitants de carriere. La volonte des pouvoirs publics est de batir, a l'issue de cette concertation, un regime clair, efficace et offrant toute securite juridique pour l'exploitation des carrieres.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7266

Rubrique : Mines et carrieres

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3811